

## DROITS D'INSCRIPTION 2020-2021 - Ecole de musique Georges Migot -

Les droits d'inscription, comprenant :

- Un droit forfaitaire de frais de gestion de dossier de **30 €** par élève inclus dans le tarif du 1<sup>er</sup> trimestre
- Une cotisation annuelle selon le barème ci-dessous

	CCPG 2020/2021	Hors CCPG 2020/2021
<b>Enfant - Adulte</b> Une pratique collective seule : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensemble Instrumental</li> <li>• Micr'Orchestre</li> <li>• Orchestre à Cordes</li> <li>• Chœur d'enfants</li> <li>• Ateliers (Jazz, Musiques actuelles, Musiques traditionnelles)</li> </ul>	<b>105 €</b>	<b>127 €</b>
<b>Ateliers initi'active *</b> Atelier d'initiation pour débutant collectif toutes disciplines	<b>105 €</b>	<b>127 €</b>
<b>Enfant - Adulte</b> Berceau / Jardin / Eveil Musical Formation Musicale seule	<b>162 €</b>	<b>250 €</b>
<b>Enfant (- de 20 ans) <u>cursus global</u></b> (Formation Instrumentale, Formation Musicale, pratique collective)	<b>240 €</b>	<b>574 €</b>
<b>Adulte (+ de 20 ans) <u>cursus global</u></b> pour les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires des minimas sociaux, étudiants. (Formation Instrumentale, Formation Musicale, Pratique collective)	<b>322 €</b>	<b>896 €</b>
<b>Adulte (+ de 20 ans) <u>cursus global</u></b> (Formation Instrumentale, Formation Musicale, Pratique collective)	<b>379 €</b>	<b>896 €</b>
<b>Prêt instrument</b> (par trimestre)	<b>60 €</b>	<b>90 €</b>
<b>Auditeur libre**</b>	<b>15€</b>	

\*\* tarif non soumis au droit forfaitaire. Le statut d'auditeur libre permet :

- d'accueillir ponctuellement et en toute transparence, dans les pratiques collectives, des élèves ayant suivi une formation à l'école de musique communautaire et qui reviennent pour de courts séjours sur le territoire de Parthenay-Gâtine alors qu'ils sont partis suivre leurs études dans les centres universitaires régionaux ou pour travailler hors du territoire.

- de garder le contact avec les anciens élèves et aussi de créer des ouvertures en direction des musiciens amateurs du territoire. Ce statut permet aux personnes intéressées de participer à des rencontres ou actions ponctuelles dans le cadre du programme annuel de l'école.

### - REDUCTION -

**\* 10 % du tarif**

- Soit pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit ou pour l'élève pratiquant un 2<sup>ème</sup> instrument

**\* 20 % sur le tarif**

- Soit pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit

**\* 50 % sur le tarif**

- Soit pour l'élève pratiquant un 3<sup>ème</sup> instrument

**\* 30 % sur le tarif**

- Soit pour le 4<sup>ème</sup> enfant inscrit

**\* 15 % sur le tarif**

- aux élèves (cursus global) s'engageants à participer aux cérémonies officielles (1er dimanche d'octobre, 11 novembre, 8 mai) avec l'Ensemble Instrumental.

### - DEMISSION -

Un élève démissionnaire après le 31 décembre ne peut pas être dispensé ni remboursé des droits d'inscription.

Un élève démissionnaire avant le 31 décembre ne paiera que le 1<sup>er</sup> trimestre.

Tout désistement devra être formulé par courrier.

### - MODALITES DE PAIEMENT -

Le paiement des droits d'inscription perçu par le Trésor Public se fera par trimestre : du 1er octobre au 31 décembre, du 1er janvier au 31 mars et du 1er avril au 30 juin.